

Décision d'Appel à Candidature Interne Chef(fe) de la Division Coordination et Suivi OPS Pôle Navigation Aérienne

Le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports

- Vu la Loi n°14.89 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) transformant l'Office des Aéroports de Casablanca en Office National des Aéroports ;
- Vu le Décret n° 2.89.480 du 1er Joumada II 1410 (30 DEC 1989) pris pour l'application de la Loi n°14.89 ;
- Vu la Loi n°35-09 modifiant la Loi n°25-79 telle qu'elle a été modifiée du 26 Safar 1431 (11 février 2010), relative à l'Office National Des Aéroports ;
- Vu le Dahir n° 1.24.31 du 10 Dhou Al Hijja 1445 (17 Juin 2024) portant nomination de Monsieur Adel EL FAKIR en qualité de Directeur Général de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu l'organisation de l'Office National Des Aéroports en vigueur ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement n° 07.2013 du 29 Avril 2013 et la procédure n°DCH.PS09.9.028/03 portant sur le processus de nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics.

DECIDE

ARTICLE UN/- OBJET

L'Office National Des Aéroports lance un appel à candidature interne pour occuper le poste de **Chef(fe) de la Division Coordination et Suivi OPS** au sein du **Pôle Navigation Aérienne**. L'appel à candidature est ouvert au profit des candidats (es) internes remplissant les conditions d'éligibilité stipulées par l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE DEUX/- MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE

1. Mission :

- Planifier et coordonner le contrôle aérien avec les entités nationales civiles et militaires et les entités internationales, pour une meilleure flexibilité de l'utilisation de l'espace aérien marocain.

2. Activités principales :

2.1 Volet « technique » :

- Elaborer, mettre à jour et évaluer l'application des lettres d'accord avec les TWRs, les approches et les FIR adjacentes ;
- Coordonner et participer à l'élaboration des accords nationaux avec les organismes pouvant compléter la fourniture des services de la circulation aérienne (FRA, CNDA, etc.) ;
- Coordonner et participer à la mise en œuvre des concepts ATM ;
- Participer à la planification et l'organisation de l'espace aérien (sectorisation, cheminements, minima de séparation, espaces à statut particulier, etc.) ;
- Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la réglementation nationale et internationale de la navigation aérienne ;
- Participer activement à l'élaboration des accords régionaux pour compléter et harmoniser la fourniture du service de contrôle sur le plan régional ;
- Participer à la conception et l'application des dispositions de gestion des espaces aériens associés aux aéroports afin d'en accroître la flexibilité, la sécurité et l'efficacité ;



- Coordonner avec la DGAC et les FRA pour l'élaboration du plan d'urgence à déployer en cas d'événement exceptionnel ;
- Optimiser l'utilisation de l'espace aérien par la participation à la promulgation des portions d'espace aérien entre des utilisations civiles et militaires ;
- Participer à la mise à jour des manuels d'exploitations ;
- Traiter tout dossier confié par la hiérarchie en relation avec les missions de l'entité.

2.2 Volet « Gestion des moyens humains » :

- S'assurer de l'adéquation des profils aux fonctions occupées pour les postes-clés de son entité ;
- Définir les objectifs de l'équipe placée sous sa hiérarchie et procéder à son évaluation ;
- Organiser la délégation de ses propres responsabilités ;
- Animer le personnel de son entité et veiller à son développement ;
- S'assurer que le personnel relevant de sa responsabilité ait suivi les formations adéquates ;
- Identifier les risques relatifs aux dangers qui peuvent nuire à la santé ou détériorer les conditions de travail du personnel de son entité et mettre en place les actions correctives pour les réduire ;
- Être le(la) garant(e) principal(e) de la continuité de service dans les domaines relevant de sa compétence.

2.3 Volet « Contrôle interne et des performances » :

- S'assurer de l'identification et de l'évaluation des risques liés aux processus internes de son entité et de la mise en place des plans de contrôle appropriés ;
- S'assurer du respect strict des procédures de son entité et en assurer une amélioration continue ;
- Elaborer et gérer les budgets d'investissement et de fonctionnement de son entité ;
- Veiller à la bonne gestion et à la préservation du patrimoine de son entité ;
- Veiller à l'élaboration du tableau de bord des performances de son entité et en assurer le suivi.

ARTICLE TROIS /- PROFIL RECHERCHE

Les candidats (es) doivent remplir les conditions suivantes :

Niveau d'études requis	▪ Diplôme de Contrôleur(se) de la Circulation Aérienne.
Nature de l'expérience recherchée	▪ Expérience minimale de 8 ans dans le domaine de la gestion du trafic aérien ; ▪ Détention de la qualification « 1 ^{er} contrôleur d'approche radar » ou « 1 ^{er} contrôleur régional radar ».

ARTICLE QUATRE/- DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- CV détaillé (Formation, Expérience professionnelle, Projets réalisés, etc...)
- Lettre de motivation assortie obligatoirement de l'avis du chef hiérarchique et du directeur de l'entité sur les compétences professionnelles ;
- Projet de Développement de l'entité décrivant le plan d'action et l'approche que le candidat(e) suggère pour le poste pourvu.

ARTICLE CINQ ET DERNIER/- MODALITE DE CANDIDATURE

Les candidats (es) intéressés (es) par le poste doivent adresser leur dossier de candidature version électronique à appel_candidature@onda.ma (Veuillez mentionner en objet l'intitulé du poste pourvu),

du **23 Juin 2025** au **06 Aout 2025** date de rigueur

Adel El Fakir
 Directeur Général
 Office National Des Aéroports
 المكتب الوطني للمطارات
 Office National Des Aéroports

